



Message au Conseil général pour la séance du 1^{er} octobre 2024

relatif à l'

approbation de la modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Contexte

Lors de sa séance du 25 avril 2023, le Conseil général d'Avry avait, sur proposition du Conseil communal, approuvé les modifications statutaires de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français adoptées par l'assemblée des délégués le 14 décembre 2022, à savoir : la nouvelle composition du comité de direction (art. 16 des statuts), une nouvelle clé de répartition des frais (art. 37) ainsi que l'augmentation de la limite d'endettement (art. 39).

Ces modifications n'ont toutefois pas pu entrer en vigueur, car elles n'ont pas trouvé la majorité requise des trois quarts des législatifs des communes membres représentant les trois quarts de la population. Ce refus étant essentiellement dû à la nouvelle clé de répartition, l'association a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier en renonçant à la modification de la clé de répartition des frais.

L'évolution des coûts de construction des deux projets en cours (l'assainissement du CO de Marly et la construction d'un nouveau CO à Givisiez) a, en outre, contraint l'association à revoir la limite d'endettement.

Modifications statutaires proposées

La composition du comité de direction (art. 16)

La proposition de modifier cet article reste inchangée : avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient, en effet, commune siège et elle a, à ce titre, droit à un représentant au sein du Comité de Direction. Celui-ci passe ainsi de 12 à 13 membres.

La limite d'endettement (art. 39)

Les travaux d'assainissement du CO de Marly se révèlent bien plus complexes et onéreux que prévus et le CO de Givisiez fait face à des surcoûts liés à la fois au développement du projet et à la hausse substantielle de l'indice des prix de la construction.

Pour éviter toute surprise, le Comité de direction a dès lors proposé de relever la limite d'endettement non pas à 125 millions de francs comme proposé en 2022 mais à 150 millions de francs.

Ces deux modifications des statuts ont été acceptées par l'Assemblée des délégués de l'association le 2 mai 2024.

Conséquences pour Avry

Avec son IPF élevé et son statut de commune siège, la commune d'Avry est la commune qui contribue par habitant et par année avec le plus gros montant au fonctionnement de l'association (438.- francs contre 353.- francs pour les communes les moins touchées et 391.- francs en moyenne). Elle sera, certes, touchée par l'augmentation de la limite d'endettement mais d'autres éléments de la clé de répartition (notamment le préciput calculé pour les communes siège) vont atténuer le montant de cet effet. La commune d'Avry ne contribue que pour 2.67% au financement de l'excédent des charges de l'association.

Dans la situation actuelle (et au vu de l'expérience faite avec la précédente proposition de modification statutaire), il serait en outre totalement illusoire de revenir à charge concernant un changement de la clé de répartition.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal recommande au Conseil général dès lors d'approuver la modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Annexes :

Message du Comité de direction à l'attention des communes membres de l'Association en vue de l'assemblée des délégué.e.s du 2 mai 2024

Résumé des modifications statutaires